

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 18 mai 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Frantz ALEXANDRE, Sébastien BARBET, Stephan OLCZAK, Ludovic PERRON et Mmes Lucile ANDRIEU, Gaëlle BAILLARD, Muriel DERRUAZ, Caroline GUYOTAT, Claudine NAVOIZAT et Isabelle PETIT.

Absents excusés : M. Pierre-Yves HUPONT qui a donné pouvoir à M. Philippe COMMERÇON, M. Christian PERRAUD qui a donné pouvoir à M. Laurent CLÉMENT-ROBIN et Mme Aurélie TAUPENOT qui a donné pouvoir à Mme Caroline GUYOTAT.

Secrétaire de séance : M. Sébastien BARBET

Nombres de Membres :

En exercice : 15 - Présents : 13 jusqu'à l'arrêt du Procès-Verbal du 30 mars 2026, ensuite 14 jusqu'au Procès-verbal d'élection d'un adjoint, ensuite 15 - Votants : 13 jusqu'à l'arrêt du Procès-Verbal du 30 mars 2026, ensuite 14 jusqu'au Procès-verbal d'élection d'un adjoint, ensuite 15.

Le quorum étant établi, la séance du conseil municipal peut débiter.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 27 avril 2026
- Délibération : Régularisation factures EDF établis au nom du cabinet Charollois
- Délibération : MBA - Finances : Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite enfance
- Questions diverses

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération : Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, cet ajout à l'ordre du jour.

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AVRIL 2026

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire a signé le PV et Mme TAUPENOT, secrétaire de séance, viendra signer le PV les prochains jours.

DÉLIBÉRATION N° 33-26 : RÉGULARISATION FACTURES EDF ÉTABLIS AU NOM DU CABINET CHAROLLOIS

Vu les délibérations n°46-25 et n° 47-25 concernant l'autorisation de signature pour des mandats de gestion immobilière de logements confiés au cabinet Charollois,

Suite à ces nouvelles conventions, les contrats d'électricité des communes des logements ont dû être modifiés et transférés au nom de la commune. Pendant ce changement, des factures au nom du cabinet Charollois ont été éditées et sont en attente de paiement. EDF ne peut pas modifier ces factures.

Le montant cumulé des factures pour les logements situés « 12 Chemin de la Griotte » s'élèvent à 67,71 €.

Le montant cumulé des factures pour les logements situés « 97 Rue de Fontenailles » s'élèvent à 270,23 €.

À titre exceptionnel et après accord du chef du service comptable, le maire demande au conseil municipal d'autoriser le cabinet Charollois à payer ces factures d'électricité puis de les déduire des prochains loyers perçus au nom de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le cabinet Charollois à régler les factures d'électricité en attente de paiement pour les montants ci-dessus, puis de les déduire sur les prochains loyers perçus au nom de la commune,

DIT que les écritures comptables en dépenses et en recettes seront inscrites sur le budget primitif 2026 de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 34-26 : MBA - FINANCES : ADOPTION DU RAPPORT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 RELATIVES À LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la Clect Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la Clect réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite enfance au 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2026-102 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 relative au montant des attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2026 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRÉCISE que la délibération sera notifiée à MBA.

DÉLIBÉRATION N° 35-26 : FIXATION DES ORIENTATIONS ET DES CRÉDITS AFFECTÉS À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de toutes thématiques nécessaires à l'exercice de leur fonction ;
- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 760 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

AUTORISE Monsieur Philippe COMMERÇON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Point travaux

M. le Maire fait un retour sur les différents devis signés :

- entretien et remise en état de la couverture en tuiles du bâtiment communal situé « Chemin de la Griotte » par l'entreprise DEMESTRE : la prestation est prévue en juillet prochain,
- nettoyage des façades du bâtiment situé au « 97 Rue de Fontenailles » avec pose d'une couvertine en tôle laquée sur les tablettes de fenêtres et tête de mur, par l'entreprise NOVA DECO,
- remplacement des brise-soleil de la salle des fêtes par l'entreprise SERPAG,
- installation d'un brise-soleil devant l'entrée des maternelles, à l'école, par l'entreprise ND MENUISERIE : la réalisation des travaux aura lieu durant les vacances d'été.
- restauration de la partie supérieure du versant nord de la couverture du chœur de l'église, par l'entreprise MARTIN MURIOT lavier-murailler : compte-tenu du planning particulièrement chargé de l'artisan, les travaux ne pourront se faire qu'au début de l'année 2027.
- réfection de la voirie « Montagne de Gonveau » par l'entreprise ZIEGER,
- achat d'un broyeur à végétaux auprès de MARY AGRI.

- Agrandissement Cimetière

La réception des travaux a été réalisée le 04-05 en présence du cabinet SIGEMA et de la société ZIEGER. Le procès-verbal de réception des travaux a été signé par toutes les parties, sans réserve.

- Rue du château

Une demande de subvention sera à déposer auprès de MBA concernant l'aménagement d'une piste cyclable pour les déplacements doux ;

Les travaux de réfection de la voirie co-financés par MBA et la commune, sont prévus pour mi-septembre (après la campagne de vendanges) par l'entreprise ZIEGER. La création d'écluses et la réfection du ralentisseur existant se feront sur cette même période.

- Chemin de la Griotte

Un marquage au sol pour délimiter un parcours cyclable sera également réalisé avec demande de subvention auprès de MBA.

- Borne de recharge électrique

Le projet d'implantation initialement prévu sur le parking de la mairie ne sera pas réalisé, compte-tenu de l'impossibilité d'effectuer le raccordement électrique depuis le côté Est du transformateur.

En remplacement, il est prévu qu'ENEDIS envoie son partenaire DBTP afin de réaliser une étude concernant l'installation d'une borne de recharge électrique avec deux emplacements sur le parking de l'école.

Infos

- Les plantations de fleurs dans les massifs et les bacs seront effectuées par le comité de fleurissement le 19-05.
4 nouveaux bacs en acier corten, réalisés par l'atelier AGUIRRE de Bresse sur Grosne, seront installés sur les écluses de la rue du lavoir, le 19-05.
- Mme GUYOTAT fait un retour sur la réunion de préparation de la fête champêtre du 29-04 qui aura lieu le 04-07 à l'Espace d'Arène. L'ouverture des festivités se fera à 19 h avec animation et jeux divers. Un repas « paëlla » sur réservation, sera ensuite servi sous l'ombrière à partir de 21 h, qui sera suivi par un feu d'artifice vers 23 h. Une soirée dansante prolongera cette soirée festive.
La prochaine réunion de préparation de la fête champêtre est fixée au 24-06.
- Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 05-06 à 18h45, afin d'élire les délégués (3 titulaires et 3 suppléants) en vue des élections sénatoriales du 27-09-2026.

La prochaine réunion est prévue le lundi 22 juin 2026, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 juin 2026.

Le Maire,
Philippe COMMERÇON



Le secrétaire de séance,
Sébastien BARBET

